

# RETROBROC 2018

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION

Article 1 : L'ASSOCIATION SUCY CLASSIC CLUB organise un vide grenier/garage bourse d'échange, le dimanche 23 septembre 2018 de 9h à 17H30 dans l'enceinte du Parc des Sports de SUCY EN BRIE. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur. L'ASSOCIATION SUCY CLASSIC CLUB se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 2 : Le vide grenier est ouvert aux non-professionnels, c'est à dire aux particuliers, aux associations et aux clubs pour la vente d'objets neufs ou d'occasions en rapport avec l'automobile ancienne et les deux roues (pièces de véhicules, accessoires, outillages, miniatures, documentation, revues, etc.) et aux professionnels. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants est strictement interdite. Toute restauration ainsi que vente de boissons sont exclusivement réservées à l'organisateur du vide-grenier. Les exposants particuliers doivent ne participer qu'à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal). L'ASSOCIATION SUCY CLASSIC CLUB se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Article 3 : L'attestation-bulletin d'inscription doit être obligatoirement rempli, signé et retourné, accompagné de copies recto verso de la carte ou pièce d'identité et du montant de la participation. Le nombre de places étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription, il ne sera pas admis d'arrhes et le chèque doit être libellé à l'ordre du SUCY CLASSIC CLUB. Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 30 août 2018 sans garantie de places restantes.

Article 4 : En respect des textes officiels concernant la vente et l'échange dans des manifestations publiques, les exposants devront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 5 : Le renvoi du bulletin entraîne l'acceptation du règlement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être acceptée et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation.

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

Article 6 : Aucun matériel ne sera fourni par les organisateurs. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par le marchand. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Mairie de Sucy en Brie dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 8 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les participants signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée). **Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.** Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'organisateur. Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 9 : Les emplacements non occupés à 8h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. **Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.** En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 72 heures avant le début du vide grenier/garage. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 10 : Le vide grenier/garage se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. Quel que soit le temps, il est conseillé de se munir d'un parasol.

Article 11 : Aucun véhicule ne pourra être laissé dans le périmètre du vide grenier, sauf véhicule de vente. Les véhicules seront parqués dans les lieux autorisés, 2 parcs réservés sont prévus : 1 pour véhicules anciens, 1 pour véhicules récents.

Article 12 : Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les horaires impartis, compte tenue des lieux un sens de circulation sera établi. Installation entre 6h et 8h. Remballage après 17h30. Ouverture au public de 9h à 17h30, aucun véhicule ne pourra être présent avant 17h30.

# RETROBROC 2018

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA MANIFESTATION

Article 13: Les objets et véhicules exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 16 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans l'enceinte du parc ou sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge. Les exposants sont tenus de nettoyer leur espace lors de leur départ et de respecter les règles de tri en vigueur. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 17 : En cas d'intempéries présentant un danger et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Article 18 : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les câbles électriques ne devront en aucun cas traverser la chaussée et les circulations. En cas de non respect de cette clause, les services de police se chargeront de sanctionner. Tout appareil de chauffage devra être distant d'au moins un mètre des tentures ou éléments de décoration. L'utilisation d'appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

Article 19 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/garage.

Article 20 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation ou gênant le bon déroulement de la manifestation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 21 : Le départ ne devra pas s'effectuer avant la fin du vide-garage fixé à 17h30, sauf en cas d'intempéries ou de force majeure, la décision revenant aux organisateurs. En fin de journée, les exposants doivent laisser place nette.

Le.....2018

Nom/Prénom.....

**Signature** (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cadre réservé à l'organisateur

Dossier reçu le :

Complet

Non complet, manque :

Retourné le :

N° d'ordre :